



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1404

COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE PENDANT LA GUERRE D'ALGERIE ET LES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Monsieur Jacki KLINGER, délégué aux associations patriotiques, en date du 14 novembre,

Considérant que pour la commémoration du 5 décembre, il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de veiller à assurer sécurité et bon ordre de celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1

Lors de la cérémonie de commémoration du 5 décembre, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Saint-Roch :

**du mercredi 4 décembre 2024 – 22H
au jeudi 5 décembre 2024 – 12H**

L'accès aux administrés souhaitant se rendre au cimetière sera maintenu. Ils seront autorisés à stationner, temporairement, lors de leurs visites, sur ledit parking.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411.26 et R.417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 25 novembre 2024

L'adjointe déléguée

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 29/11/2024

N° 2024/1139

Notifié le :